

# Règlement du concours Association Robert-Guérard

## Article 1 - Organisation

Le concours, dénommé « Concours Association Robert-Guérard », est organisé par l'Association Robert-Guérard (association loi de 1901 rassemblant d'anciens dirigeants en retraite du Réseau des Caisses d'Épargne et de leurs filiales).

BPCE Mutuelle (mutuelle soumise aux dispositions du livre II du Code de la mutualité, immatriculée sous le n° siren 776 466 963) est partenaire de ce concours dont elle assure la mise en œuvre et la promotion.

## Article 2 - Objet du concours

L'objet principal du concours est de récompenser une (ou plusieurs) action(s) culturelles, sociales ou médicales, associant prioritairement soit des enfants en situations difficiles et leurs parents, soit, quel que soit leur âge, des personnes handicapées mentalement ou physiquement. Ces actions se déroulent sur les territoires des entreprises adhérentes à BPCE Mutuelle.

## Article 3 - Les critères de sélection et choix des lauréats

Les critères de sélection retenus pour ce prix sont principalement :

- Le caractère original/innovant de l'action menée
- La place des bénéficiaires de l'action menée, dans sa conception, sa mise en œuvre et son évaluation
- Les enseignements de l'action menée pour d'autres initiatives concernant les mêmes populations
- L'engagement du collaborateur, présentant le dossier, dans l'action candidate au concours
- Et plus généralement tout critère qui paraîtra déterminant au jury pour établir sa décision
- La qualité des dossiers tant sur le fond que sur la forme est un élément pris en compte par les membres du jury. Les candidats sont invités à illustrer leur projet (articles, photos, vidéos...).

## Article 4 - Périmètre géographique et dates

Ce concours se déroulera du 3 avril 2018 au 31 août 2018 sur les territoires des entreprises adhérentes à BPCE Mutuelle.

La remise des prix du concours aura lieu au cours du quatrième trimestre 2018, à Paris.

## Article 5 - Dotation

Le concours est doté de deux prix :

- le prix Robert-Guérard, d'un montant de 4 000 €
- le prix Coup de cœur du jury, d'un montant de 1 000 €

La dotation financière de ces prix est exclusivement assurée par l'Association Robert-Guérard, mais la Fédération Nationale des Caisses d'Épargne abonde, le cas échéant, le montant du ou des prix décernés.

## Article 6 - Participants

Le concours est ouvert aux salariés et aux retraités du Groupe BPCE, adhérents à BPCE Mutuelle, engagés en tant que membres d'une association dans une action telle que décrite à l'article 2 du présent règlement, et se déroulant sur le territoire des entreprises adhérentes à BPCE Mutuelle.

## **Article 7 - Candidature**

Chaque participant ne pourra présenter qu'une seule action. Aucune action ou association primée au cours des trois dernières années ne peut participer, à nouveau, au concours.

Cette action devra être décrite dans le dossier de candidature à télécharger sur le site

<http://www.bpcemutuelle.fr> et renvoyé uniquement par courrier postal à l'adresse suivante :

**BPCE Mutuelle**

**Concours Association Robert-Guérard 2018**

**30, place d'Italie**

**CS 71339**

**75013 PARIS**

Le dossier de candidature est annexé au présent règlement.

Le dossier, dûment rempli, pourra être accompagné de tout élément utile à la présentation du projet (articles, photos, vidéos, etc.)

**Aucun dossier de candidature ne sera accepté au-delà du 31 août 2018 à minuit, le cachet de la poste faisant foi.**

## **Article 8 - Composition et délibérations du jury**

Le jury est composé de trois représentants de l'Association Robert-Guérard et de deux représentants de BPCE Mutuelle, soit cinq membres au total.

Chaque dossier est noté individuellement par chaque membre du jury.

Le dossier qui obtient le plus de points est retenu comme lauréat. En cas d'égalité, la décision est prise à la majorité des membres.

Le jury est souverain dans ses décisions. Celles-ci ne sont pas susceptibles d'appel.

Le lauréat sera prévenu par téléphone puis recevra l'invitation à la remise du prix qui se déroulera à Paris au cours du quatrième trimestre 2018.

Les candidats non primés seront prévenus par mail.

## **Article 9 - Droits de communication**

L'Association Robert-Guérard et BPCE Mutuelle s'engagent à respecter la confidentialité stricte des informations nominatives dont elles auront connaissance dans le cadre des dossiers présentés.

Cependant, la participation à ce prix implique l'accord du (des) lauréat(s) à être présenté(s) dans différents supports de communication internes et externes, notamment La Revue et le site internet de BPCE Mutuelle.

## **Article 10 - Acceptation du règlement**

La participation à ce concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité. L'Association Robert-Guérard se réserve le droit de modifier le présent règlement si les circonstances l'y contraignent. Dans ce cas, elle en informera les participants dans les plus brefs délais et ceux-ci seront libres de retirer leur candidature.

## **Article 11 - Fraude**

L'Association Robert-Guérard se réserve le droit de mener les recherches nécessaires à la vérification de l'existence des projets présentés.

Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un gain, fera l'objet de poursuites conformément aux dispositions des articles 313-1 et suivants du Code pénal.

